

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Groupe scolaire Montchapet - Déconstruction-reconstruction - Construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire - Maîtrise d'oeuvre : évolution - Demandes de subventions**

M. Marchand, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme de déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Montchapet, qui consiste en la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'en la réhabilitation du bâtiment A, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 400 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre, mobilier scolaire et périscolaire, et aménagements extérieurs inclus, et décidé d'en attribuer la maîtrise d'oeuvre par voie de concours restreint.

Par ailleurs, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de déclarer infructueux le concours de maîtrise d'oeuvre restreint et m'a autorisé à engager une nouvelle procédure de concours restreint, pour la désignation du maître d'oeuvre.

Il a également pris acte de l'évolution du programme de l'opération en vue de la construction d'un bâtiment « basse consommation ».

Aujourd'hui, il est proposé de confier la maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux. Ce mode opératoire permettrait, en effet, d'améliorer la dimension environnementale du projet en associant, dans le cadre d'une concertation élargie, les utilisateurs : représentants des parents d'élèves et du personnel, conseil municipal d'enfants et enseignants.

La concertation devrait s'effectuer à chacune des étapes de la conception du projet : esquisse, avant-projet, projet et préparation de chantier. Elle devrait augmenter de manière significative le temps à consacrer à la validation de chacune des phases, mais la souplesse de la maîtrise d'oeuvre interne devrait permettre de ne pas retarder le planning de l'opération.

Le montant de cette dernière reste inchangé dans la mesure où le surcoût engendré par le label "bâtiment basse consommation" est compensé par la réduction des frais d'études.

Par ailleurs, des subventions sont susceptibles d'être accordées pour le financement, notamment par la Région Bourgogne et - ou l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du Programme Energie Climat Bourgogne, qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Montchapet aux services techniques municipaux ;

2- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette opération au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et - ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du Programme Energie Climat Bourgogne ;

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV, 2010



GROUPÉ SCOLAIRE MONTCHAPET

CODE ENSEMBLE : 336

CODE BATIMENT : A = 864
B = 865
C = 866
D = 867
E = 868
F = 869

